

progressiste, et toute réforme véritable doit être progressiste. C'est ainsi que j'envisage la réforme du Sénat. La plupart, sinon tous les projets de réforme du Sénat, qu'ils aient été exposés dans des énoncés de principe en dehors du Parlement ou dans des projets de loi comme le bill C-60, ou encore dans les discours d'hommes politiques ou des articles de journaux, ces projets ont été rédigés par des étudiants ou des universitaires, parfois par des pseudo-intellectuels qui ont été désignés ou qui se sont désignés eux-mêmes, pour en arriver à un résultat qui est populaire, parfois démagogique, propre à séduire les groupes qui en seraient les bénéficiaires. Mais le problème—et je pense que c'est le cas pour la plupart de ces documents—peut se résumer ainsi: peut-on faire accepter ce projet. Sa valeur a peu d'importance pour l'instant, on y songera plus tard.

La plupart des projets de réforme du Sénat veulent essentiellement faire de cette enceinte un haut lieu de la représentation régionale, ce dont nous ne pouvons disconvenir. Cependant, il faut quand même tenir compte de la représentation de ces régions à la Chambre des communes, au cabinet, dans les assemblées provinciales et lors des conférences fédérales-provinciales.

Soit dit en passant, j'aimerais signaler que la représentation régionale assurée par le Sénat, à laquelle le sénateur Macquarrie a fait allusion, a été pleinement reconnue par le premier ministre, M. Clark, au moment où, pour suppléer à l'absence de représentants du Québec à la Chambre des communes, il a nommé à son cabinet deux de nos éminents collègues, les sénateurs Flynn et Asselin. En qualité de ministres et de sénateurs, ils se sont signalés et ont fait honneur au Sénat, et nous en sommes tous conscients. J'ajouterai que M. Clark, en nommant au Sénat notre ancien collègue le sénateur de Cotret et en lui confiant un poste clé au cabinet, non seulement a fait preuve d'une parfaite compréhension de la structure du Parlement, mais il a assuré ainsi au sénateur de Cotret une tribune où faire valoir ses talents.

Je me réjouis de ce que l'actuel premier ministre, M. Trudeau, pour les mêmes raisons, ait nommé à son cabinet les sénateurs Perrault, Olson et Argue en qualité de porte-parole de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan, ces provinces n'ayant pas de représentants à la Chambre des communes. Je souhaite tout le succès possible à nos collègues dans leurs nouvelles fonctions. Ces deux événements constituent un progrès sensible dans la tradition parlementaire canadienne.

● (1600)

Sans un Sénat comme celui que nous avons maintenant, notre tradition et nos institutions parlementaires se seraient trouvées bien affaiblies. Le Sénat a fait fonction de soupape de sûreté, et même si ses fonctions ne se limitent pas uniquement à cela, il est toujours là en cas d'urgence.

Honorables sénateurs, j'ai signalé tout à l'heure que certaines des formules proposées récemment pour réformer le Sénat étaient peu judicieuses. A mon avis, on a tort de se concentrer uniquement sur la nécessité de bien représenter toutes les régions au Sénat si l'on néglige pour cela les autres fonctions de notre assemblée. Le fait de proposer que la totalité ou la majorité des membres d'une Chambre haute soit nommés par les gouvernements ou les législateurs provinciaux montre qu'on

néglige les responsabilités fédérales. Les gouvernements et les législateurs provinciaux se préoccupent avant tout de questions locales et provinciales.

Les législateurs du Parlement fédéral doivent rattacher leurs préoccupations aux exigences nationales. Ils doivent faire la part des choses entre les effets de la politique nationale sur leur propre région et les besoins de tout le pays. Ils doivent se laisser guider par le bien-être de l'ensemble du Canada.

Si les membres d'une Chambre haute étaient nommés par les provinces, ils se feraient inévitablement les porte-parole des provinces, prendraient parti pour leur propre région et deviendraient peut-être les mandataires des autorités provinciales. Une telle formule serait discutable dans un régime fédéral. Si l'on ne veut pas que les membres de la Chambre haute soient élus, ce que les Communes ne toléreraient jamais, l'autorité fédérale doit au moins conserver le pouvoir de nommer les membres de la Chambre haute et, de fait, de tous les éléments principaux des institutions fédérales.

En plus du bill C-60, il y a eu plusieurs propositions d'amendement constitutionnel qui touchaient le Sénat. Celles-ci ont tous un point en commun. Qu'on propose d'appeler la Chambre haute Chambre de la Fédération, Chambre des provinces ou autres choses, chaque formule conférerait aux provinces le pouvoir de nommer les membres d'un nouveau type de deuxième Chambre du Parlement et retirerait à cette Chambre le pouvoir réel de modifier les bills. Si ces propositions visent à permettre aux provinces d'influer réellement sur les mesures présentées à l'échelle fédérale, elles n'atteindraient certainement pas leur objectif. Si elles visent à saper le pouvoir du gouvernement fédéral, elles produiraient le résultat contraire.

Le fait d'éliminer le droit qu'a la deuxième Chambre de modifier les bills rendrait le gouvernement du jour, c'est-à-dire l'exécutif, tout-puissant. Si ces formules étaient appliquées, le gouvernement pourrait, par l'entremise de ses whips, contrôler la Chambre des communes et avoir le dernier mot relativement à toutes les mesures présentées par cette deuxième Chambre aux Communes et au gouvernement. Cela n'augmenterait pas l'influence provinciale sur les mesures présentées à l'échelle fédérale. Cela donnerait tout simplement aux provinces un autre moyen d'exprimer leur mécontentement. A mon avis, les conférences fédérales-provinciales, convenablement organisées, devraient constituer une tribune propice à l'expression des intérêts provinciaux.

A l'heure actuelle, compte tenu du nouveau fédéralisme que l'on réclame, il existe probablement un certain nombre de domaines que le gouvernement fédéral devrait céder aux provinces et d'autres que celles-ci devraient céder à celui-là. Lorsque les autorités fédérales et provinciales doivent trouver des accommodements, les échanges doivent se faire en tout ou en partie au niveau des articles 91 et 92. Ils devraient faire l'objet d'une conférence intergouvernementale. Ce n'est pas en abolissant le Sénat qu'on y parviendra.

Il se peut que conférer aux provinces le pouvoir de constituer une sorte de Chambre haute qui ne soit rien d'autre qu'une société oratoire apparaisse comme une concession aux provinces, mais cela n'aide aucune province à atteindre ses objectifs quant au partage des pouvoirs. Cela n'augmenterait en rien évidemment l'influence des provinces sur les mesures législatives.